



Kibungo

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
GARAGE S.T.A. PROVINCIAL
USUMBURA.

USUMBURA, le 11 mars 1957.

N°: 082 / 02078 / 365/C5.CG.

A Monsieur le Résident du Ruanda
A Monsieur le Résident de l'Urundi
A Monsieur le Chef de Service (Tous)
A Monsieur l'Administrateur de Territoire
(Tous)

108/F P 5/01/4
26/01/57

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la direction S.T.A. du Gouvernement Général vient d'adresser au Commandant du S.T.A. Provincial une note de remarques au sujet de l'établissement d'un dossier d'accident.

Le véhicule une ambulance transportait 15 personnes dont 11 malades et 2 infirmiers au moment de l'accident.

Le Directeur S.T.A. s'étonne avec raison de ce qu'aucun reproche n'ait été fait au responsable du chargement.

Il s'étonne également de ce qu'un véhicule ait été confié à un chauffeur novice (brevet du 28.8.56) ayant déjà auparavant provoqué des accidents.

Je vous rappelle :

- 1/ que le code fixe à 3 par m² disponible le nombre de passagers autorisés à bord des véhicules -
- 2/ que le nombre maximum de passagers a été fixé à 6 pour les ambulances -
- 3/ qu'il est interdit de placer plus d'un convoyeur dans la cabine des véhicules S.T.A.
- 4/ que lorsque des ouvriers sont transportés dans une benne basculante aucun convoyeur ne peut être admis dans la cabine.

D'autre part j'invite les Gestionnaires de S.T.A. secondaire à se montrer très sévère lorsque du recrutement des chauffeurs S.T.A. à ne confier les véhicules qu'à des chauffeurs expérimentés et à ne pas hésiter à licencier les éléments qui ne donnent pas satisfaction.

Je n'ignore pas que le recrutement de bons chauffeurs est malaisé, mais le Commandant du STA vous laisse à ce point de vue toute liberté. C'est à l'Administrateur de Territoire qu'il appartient de juger de la qualité des chauffeurs.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Le Secrétaire Provincial a.i.
E. DUCARRE.

Conseiller Juridique.